

- Commune de CLECY -

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 FEVRIER 2026

Le seize Février deux Mille vingt-six à 20 heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Clécy, sous la présidence de **Raymond CARVILLE, le Maire.**

Date de convocation : 10 Février 2026

Etaient présents : M. CARVILLE, M. FERRARI, Mme LE CORRE, M. MODESTE, M. BAR, M. LEBAS, M. MOTIER, M. MORAND, Mme GIRON, M. BOURGUIGNON, Mme RAULT, M. SERZEC, Mme LEBAS

Absente excusée : Mme GALVAN

Absente : Mme LEVEILLE

Mme Astride LE CORRE a été désignée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 12 Janvier 2026, adressé aux Conseillers Municipaux, est approuvé à l'unanimité.

REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du Compte Financier Unique. Ce dernier peut être voté jusqu'au 30 juin de chaque année.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025. Les comptes de l'exercice 2025 font apparaître les résultats suivants :

Budget commune :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 789 658,18 €	Dépenses de l'exercice : 708 308,70 €
Recettes de l'exercice : 1 130 757,60 €	Recettes de l'exercice : 379 651,17 €
Résultat de l'année : 341 099,42 €	Résultat de l'année : - 328 657,53 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 837 617,64 €	Déficit : - 187 952,81 €
Résultats cumulés clôture : 1 178 717,06 €	Résultats cumulés clôture : - 516 610,34 €
Besoin de financement reporté au 001 en dépenses d'investissement : 516 610.34 €	
Excédent reporté au 002 en recettes de fonctionnement : 662 106.72€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

D'AFPECTER les résultats de l'exercice 2025

Budget Via Ferrata :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 11 458.00 € Recettes de l'exercice : 10 440.00 € Résultat de l'année : - 1 018.00 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 5 440.00 € Recettes de l'exercice : 11 458.00 € Résultat de l'année : 6 018.00 €
Résultats antérieurs Déficit : -10 325.20 € Résultats cumulés clôture : -11 343.20 €	Résultats antérieurs Déficit : - 344.38 € Résultats cumulés clôture : 5 673.62 €
Résultat déficitaire reporté au 002 en dépenses de fonctionnement : 11 343.20€	
Excédent reporté au 001 en recettes d'investissement : 5 673.62 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de constater et reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

D'AFPECTER les résultats de l'exercice 2025

Budget station-service communale :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 652 567.67 € Recettes de l'exercice : 626 590.51 € Résultat de l'année : - 25 977.16 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 0 € Recettes de l'exercice : 16 742.35 € Résultat de l'année : 16 742.35 €
Résultats antérieurs Excédent : 10 084.93 € Résultats cumulés clôture : -15 892.23 €	Résultats antérieurs Déficit : - 54 610.59 € Résultats cumulés clôture : - 37 868.24 €
Besoin de financement reporté au 001 en dépenses d'investissement : 37 868.24 €	
Résultat déficitaire reporté au 002 en dépenses de fonctionnement : 25 977.16 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de constater et reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

D'AFPECTER les résultats de l'exercice 2025

BUDGETS PRIMITIFS 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2026 du budget principal de la commune et des budgets annexes de la Via-Ferrata et la Station-service communale, dont les dépenses et recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Budget commune

Investissement :	Dépenses : 1 125 085,34 € ;	Recettes : 1 125 085,34 €
Fonctionnement :	Dépenses : 1 663 756,72 € ;	Recettes : 1 663 756,72 €

Le niveau de contrôle du budget a été décidé au chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% en fonctionnement et 7,5% en investissement.

Budget Via Ferrata

Investissement :	Dépenses : 17 440 € ;	Recettes : 17 440 €
Fonctionnement :	Dépenses : 23 109,58 € ;	Recettes : 23 109,58 €

Le niveau de contrôle du budget a été décidé au chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% en fonctionnement et 7,5% en investissement.

Budget station-service communale

Investissement :	Dépenses : 37 868,24 € ;	Recettes : 37 868,24 €
Fonctionnement :	Dépenses : 735 845,40 € ;	Recettes : 735 845,40 €

Le niveau de contrôle du budget a été décidé au chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% en fonctionnement et 7,5% en investissement.

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

En application de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget de la commune.

La commune apporte des aides aux associations par la mise à disposition d'équipements lors des manifestations et par l'attribution de subventions visant à accompagner le fonctionnement des structures.

Dans le cadre de l'examen du Budget Primitif 2026, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2026 :

ASSOCIATIONS	Montant attribué
Amicale des Pompiers de Clécy	500
JSP de la Suisse Normande	100
Amicale des donneurs de sang	50
ANIM'Ecole	3450
Centre Pleine Nature Club Multisports	500
TENNIS Club Clécy	500
ACPG et CATM Clécy (Anciens Combattants)	100
AtelierS 48 - CREA	3000
AtelierS 48	
Atelier 48 - Balad'art	
CLUB DES AINES Suisse Normande	1200
Clécy MOTO Club	1500
ESPACE LOISIRS (15 €/enfant x20 de Clécy)	300
ESPACE PARENTS EN SUISSE NORMANDE	400
Initiation pêche (80 € / enfant)	560
AAPPMA (Pêcheurs Suisse Normande)	500
Judo Saint Rémy (15 € / enfant x5 de clécy)	75
Comité de Jumelage Clécy	1500
Les Arts tissent le lien Charlotte	2500
Libellules Ambulantes	2500
OMAC cinéma	50
Ecrivains en suisse normande	100
Fredie la vie au Niger	100
Kalbass'art	500
Secours catholique	100
ADMR	3400
Les P'tites Jeanne (Festival ECLECKZIK)	5220
Les Restaurant du cœur du Calvados	350
Association GOLF de Clécy	100
ETOILE SPORTIVE Thury Harcourt FOOT (19 de Clécy)	100
HANDBALL Club (Thury) (15€/enfant x 5 de Clécy)	75
La Croix Rouge	100
TOTAL	29430

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessus.

FONDS CONCOURS BATIMENT DES TROIS COURS

VU la présentation du projet de construction du bâtiment des Trois Cours, situé sur la zone d'activités des Trois Cours aux Moutiers-en-Cinglais, regroupant une cuisine centrale de proximité, le service technique communautaire et une salle de réunion,

VU le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 4 228 848,04 € HT,

VU la proposition de mise en place d'un fonds de concours plafonné à 49,99 % du reste à charge de la communauté de communes, soit un montant global maximal de 1 040 337 €,

VU la répartition de la participation des communes au prorata de la population DGF 2025,

VU la possibilité pour chaque commune de verser sa participation en une ou deux annuités,

CONSIDÉRANT que ce projet structurant vise à améliorer la qualité du service public et à optimiser l'organisation des services communautaires,

CONSIDÉRANT que la participation de la commune au fonds de concours est facultative et qu'elle doit être formalisée par une convention de cofinancement,

DÉCIDE

Article 1 – De participer au fonds de concours pour la réalisation du bâtiment des Trois Cours à hauteur de 60 325€.

Article 2 – Que le versement de cette participation interviendra en une annuité de 60 325€ ou deux annuités soit 30 163 € par an,

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière relative au versement du fonds de concours, selon le choix de la commune (sur un exercice ou sur deux exercices),

Article 4 – Que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Après avoir délibéré, la délibération est rejetée à :

12 voix CONTRE

1 Abstention

CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DE LA LECTURE PUBLIQUE

Dans le cadre de son contrat de développement culturel de territoire 2024-2027 conclu avec le Département et de son Contrat Territoire Lecture 2025-2028 signé avec la DRAC, la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande développe une politique culturelle intercommunale visant à renforcer l'accès à la lecture et à la culture pour l'ensemble des habitants du territoire.

Afin d'améliorer la visibilité des bibliothèques et de mutualiser des outils, ressources et services au bénéfice des usagers, la Communauté de communes a engagé la structuration d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale.

La commune, propriétaire et gestionnaire de sa bibliothèque municipale, est directement concernée par cette démarche. L'adhésion au réseau permettra de bénéficier d'un accompagnement renforcé, d'outils mutualisés et d'une meilleure intégration dans les actions intercommunales de lecture publique.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts de la communauté de communes en matière culturelle ;
- La création, en novembre 2024, d'un poste de coordinatrice lecture publique, cofinancé par le Département et la DRAC,
- Le Contrat de Développement Culturel de Territoire signé avec le Département en date du 25 mars 2025 ;
- Le Contrat Territoire Lecture signé avec la DRAC en date du 27 juin 2025 ;

CONSIDERANT :

- La nécessité de clarifier le rôle et l'engagement réciproques entre les communes et la communauté de communes dans le fonctionnement du réseau de lecture publique

- La nécessité de rappeler que la Communauté de communes n'a pas vocation à se substituer aux communes, mais à compléter et soutenir leur action en matière de lecture publique ;

- L'objet des conventions, à savoir :

- Définir les modalités d'intégration de la bibliothèque au réseau de lecture publique
- Définir les engagements de la commune en termes de fonctionnement et de participation aux actions du réseau

- Définir les engagements de la Communauté de communes en termes de fonctionnement et de participation aux actions du réseau
- Définir les modalités financières, notamment la répartition des coûts liés au fonctionnement du réseau

-L'intérêt pour la commune et sa bibliothèque d'intégrer le réseau, notamment :

- L'intégration au système informatisé de gestion de bibliothèques (SIGB) intercommunal
- L'intégration au portail documentaire du réseau des médiathèques Cingal-Suisse Normande, dont la mise en ligne est prévue fin 2026
- Un accompagnement renforcé en ingénierie pour le développement de la lecture publique
- L'accès à des formations proposées dans le cadre du réseau
- Un soutien à la mise en œuvre d'actions culturelles
- La possibilité de proposer à ses usagers une carte unique de lecteur permettant d'emprunter des documents dans l'ensemble des bibliothèques du réseau, sans avoir à se réinscrire dans chacune d'entre-elles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'adhésion de la commune au réseau intercommunal de lecture publique, jointe en annexe ;

AUTORISE Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DEVIS TRAVAUX

Monsieur le Maire présente des devis au Conseil Municipal :

- Un devis de l'EURL R.FERRARI pour la réparation du mur du cimetière d'un montant de 2667,50€ TTC.
- Un devis de Quentin MOREL pour le remplacement de spots LED à la salle socio-culturelle d'un montant de 840€ TTC et un devis pour des appliques extérieures LED et une horloge d'un montant de 4968€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les devis des travaux

AUTORISE le Maire à signer tout document et demander les subventions.

INFORMATIONS

- Rappel suite au devis LEGRAND pour le désembouage du système de chauffage concernant l'immeuble ancienne école d'un montant de 6 292€, la Mairie a sollicité l'entreprise LCPro qui a effectué une vidange des radiateurs. Le chauffage fonctionne ; des travaux de réhabilitations seront faits pendant les travaux relatifs au pôle socio culturel.
- Travaux Rue Notre Dame : Un Arrêté va être pris par Monsieur le Maire pour la transformation du « cédez le passage » en STOP et la mise en place d'une voie partagée à 20km/h, à partir de l'intersection du Chemin aux Loups jusqu'à l'intersection avec la rue André Hardy.
- Distribution des bulletins municipaux à effectuer par les élus.
- Un planning sera transmis aux conseillers pour les inscriptions pour la tenue du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Le Maire
Raymond CARVILLE

La secrétaire de séance
Astride LE CORRE